

**MAIRIE
de VILLEGLY**

**PERMIS D'AMENAGER Modificatif
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**N° PA 011 426 21 D0001
M01**

Demande déposée le 28/04/2023 et complétée le 24/05/2023	
Date d'affichage en mairie de la demande : 28/04/2023	
Par :	SAS HECTARE
Demeurant à :	28 Rue Aimé Ramon 11000 CARCASSONNE
Sur un terrain sis à :	LA PIECE 11600 VILLEGLY 426 AY 47, 426 AY 49, 426 AZ 75, 426 AZ 84, 426 AZ 92
Nature des Travaux :	Lotissement "Les Portes du Minervois" : modification du macro lot et ajout d'une servitude

Le Maire de VILLEGLY

VU la demande de permis d'aménager modificatif présentée le 28/04/2023 par SAS HECTARE,
VU l'objet de la demande

- Pour Lotissement "Les Portes du Minervois" : modification du macro lot et ajout d'une servitude ;
- Sur un terrain situé : LA PIECE 11600 VILLEGLY

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/01/2012, modifié et révisé le 03/08/2015, modifié le 26/06/2017 et révisé le 09/07/2018, (zone 1AUb),

VU Le permis d'aménager initial, autorisé le 21/05/2021

VU le Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux en date du 23/06/2022,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis d'Aménager modificatif est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles 2 et suivants :

Article 2 : Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 26 dont 1 macro lot destiné au logement social (14 logements maximum) et 1 macro lot destiné à un bâtiment associatif communal.

La surface de plancher maximale dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 8500 m² décomposée comme suit :


- Lots 1 à 24 : 6000m²
- Lot 25 : 1500m²
- Lot 26 : 1000m²

La surface de plancher devra être conforme au tableau des surfaces, annexé à la présente demande.

Article 3 : L'implantation et l'édification des constructions devront se conformer aux dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la délivrance des autorisations de construire sous réserves de l'application de l'article L.442-14 du code de l'urbanisme, du plan de composition et du règlement de lotissement. L'implantation des constructions sur le lot 25 devront se conformer aux dispositions du règlement du PLU uniquement comme indiqué dans le PA10.

VILLEGLY, le 30 MAI 2023

Le Maire,
Alain MARTY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).